

**MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 20/06/2025		N° DP 063 214 25 00077
Par :	DGENR représentée par Monsieur Gabriel SABBAH.	
Demeurant à :	278 RUE DE ROSNY 93100 MONTREUIL	
Sur un terrain sis à :	1 Rue Amélie Murat 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Référence cadastrale :	214 ZB 376	
Nature des Travaux :	Isolation par l'extérieur, ravalement , changements des menuiseries	

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 20/06/2025 par DGENR, représentée par Monsieur Gabriel SABBAH.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'isolation par l'extérieur, ravalement , changements des menuiseries ;
- sur un terrain situé 1 Rue Amélie Murat à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UG ;

Vu l'affichage en mairie, le 23/06/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 3/7/2025

Le Maire



par délégation
[Signature]
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.